

2023 - 64 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ :

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1er juillet 2023, l'indice brut 1027.

Le montant total des indemnités votées par le Conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6% de l'Indice Brut Terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021 et n° 2023-55 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

Suite à la démission de Mme Patricia Guillouët en date du 30 septembre 2023, Mme Typhaine Espin est entrée en fonction en tant que conseillère municipale en date du 1^{er} octobre 2023. Cette dernière a indiqué par courrier en date du 3 octobre 2023 ne pas pouvoir exercer son mandat au regard de contraintes personnelles importantes.

Ce refus de siéger a donc entraîné l'entrée en fonction de M. Mohamed Benhamdi.

Il convient donc de modifier les indemnités de fonction en conséquence en attribuant à M. Mohamed Benhamdi les indemnités de fonction d'un conseiller municipal sans délégation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123124 ;

Vu les délibérations n°2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n°2021-34 du 12 avril 2021, n°2021-89 du 11 octobre 2021 et n°2023-55 du 26 juin 2023 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant l'absence de délégation attribuée à M. Mohamed Benhamdi ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération rappelant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à M. Mohamed Benhamdi une indemnité d'élu correspondant à une conseiller municipal sans délégation soit 2,36 % de l'Indice Brut Terminal ;
- préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92, du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021 et n° 2023-55 du 26 juin 2023 restent identiques ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
A compter du 3 octobre 2023

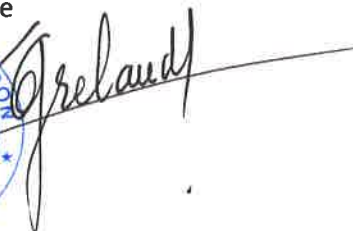
	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel Au 03/10/2023
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2266,86 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1352,84 €
Adjoint		
Clotilde ROUGEOT	24,58	1004,32 €
Michel LUCAS	24,58	1004,32 €
Laetitia BAR	24,58	1004,32 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	1004,32 €
Jean-Michel EON	24,58	1004,32 €
Corinne CHENARD	24,58	1004,32 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	1004,32 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	1004,32 €
Geneviève HAMÉON	24,58	1004,32 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	225,13 €
Odile DENIAUD	5,51	225,13 €
Patrick EVIN	5,51	225,13 €
Hervé LEBEAU	5,51	225,13 €
Dolorès LOBO	5,51	225,13 €
Yves ANDRIEUX	5,51	225,13 €
Catherine RADIGOIS	5,51	225,13 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	225,13 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	225,13 €
Olivier SCOTTO	5,51	225,13 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	225,13 €
Julien PELTAIS	5,51	225,13 €
Julien ROUSSEAU	5,51	225,13 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51	225,13 €
Olivier MICHÉ	5,51	225,13 €
Conseillers municipaux		
Mathilde BELNA	0	0 €
Patrice BOLO	2,36	96,43 €
Olivier FRANC	2,36	96,43 €
Yvan VALLÉE	2,36	96,43 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36	96,43 €
Farid OULAMI	2,36	96,43 €
Adeline BRETIN	2,36	96,43 €
Françoise FOUBERT	2,36	96,43 €
Mohamed BENHAMDI	2,36	96,43 €
Total des indemnités		16 806,97 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 17 160,82€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/23** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 65 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION - MODIFICATION

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération n° 39-2020 du 12 octobre 2020, créé 4 commissions municipales :

- ressources internes et affaires générales,
- aménagement du territoire et cadre de vie,
- cohésion sociale et solidarité,
- affaires métropolitaines.

Par délibération n° 2021-56, le Conseil municipal du 28 juin 2021 a fixé à 12 le nombre de membres pour chacune de ces commissions, auxquelles s'ajoute Madame le Maire, présidente de droit.

Suite à la démission de Mme Patricia Guillouët, membre de la commission cohésion sociale et solidarités, en date du 30 septembre 2023, il convient de modifier la composition de la commission cohésion sociale et solidarités.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 39-2020 du 12 octobre 2020, n° 2021-56 du 28 juin 2021 et n° 2021-82 du 11 octobre 2021 relatives aux compositions des commissions municipales de la Ville de Couëron ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu l'accord unanime des membres du Conseil municipal pour ne pas procéder au scrutin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner M. Hervé Lebeau en tant que membre de la commission cohésion sociale et solidarités ;
- prendre acte de la nouvelle composition des commissions municipales ;

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Cohésion sociale et solidarités	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Geneviève Haméon Hervé Lebeau	Patrice Bolo	Ludivine Ben Bellal	Françoise Foubert

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 66 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : DESIGNATIONS DANS DIVERS ORGANISMES

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ :

Mme Patricia Guillouët a, par courrier en date du 30 septembre 2023, informé Mme le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Mme Patricia Guillouët avait été désignée par le Conseil municipal pour représenter la commune dans divers organismes partenaires. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants de la commune.

Ainsi, par délibérations n° 2020-54 du 12 octobre 2020 et n° 2021-82 du 11 octobre 2021, Mme Patricia Guillouët, Mme Geneviève Haméon et M. Yves Andrieux ont été désignés pour représenter la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Henri-Normand.

De même, par délibération n° 2021-110 du 13 décembre 2021, Mme Patricia Guillouët et Mme Geneviève Haméon ont été désignées pour représenter la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre.

En sus, par délibération n° 2020-44 du 12 octobre 2020, Mme Patricia Guillouët avait été désignée comme représentante de la commune de Couëron auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole (ATDEC).

En outre, par délibération n° 2020-52 du 12 octobre 2020, Mme Patricia Guillouët avait été désignée comme représentante de la commune de Couëron auprès du Conseil d'administration du collège Paul-Langevin et M. Pierre Camus-Lutz avait été désigné comme suppléant.

Pour finir, par délibération n° 2020-53 du 12 octobre 2020, Mme Patricia Guillouët avait été désignée comme représentante de la commune de Couëron auprès du Conseil d'administration du lycée Jean-Jacques Audubon et M. Pierre Camus-Lutz avait été désigné comme suppléant.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 39-2020 du 12 octobre 2020, n° 2021-56 du 28 juin 2021 et n° 2021-82 du 11 octobre 2021 relatives aux compositions des commissions municipales de la ville de Couëron ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu l'accord unanime des membres du Conseil municipal pour ne pas procéder au scrutin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Ludovic Joyeux en tant que représentant de la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Henri-Normand en remplacement de Mme Patricia Guillouët ;
- désigner Monsieur Ludovic Joyeux en tant que représentant de la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre en remplacement de Mme Patricia Guillouët ;
- désigner Monsieur Hervé Lebeau comme représentant de la commune de Couëron auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole (ATDEC) en remplacement de Madame Patricia Guillouët ;
- désigner Monsieur Hervé Lebeau (titulaire) et Madame Clotilde Rougeot (suppléante) en tant que représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du collège Paul Langevin ;
- désigner Monsieur Hervé Lebeau (titulaire) et Madame Clotilde Rougeot (suppléante) en tant que représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du lycée Jean Jacques Audubon ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gioriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 67 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ :

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres, en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique.

L'article L. 1414-4 prévoit également la saisine obligatoire de la commission d'appel d'offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5% des montants initialement approuvés par la commission.

La commission d'appel d'offres est composée :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par délibération n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal avait donc élu 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dont Mme Patricia Guillouët. Suite à sa démission en date du 30 septembre 2023, il convient donc de la remplacer.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-27 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Couëron ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu l'accord unanime des membres du Conseil municipal pour ne pas procéder au scrutin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Hervé Lebeau comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune de Couëron ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud

Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 68 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté au Conseil municipal du 14 décembre 2020 puis modifié au Conseil municipal du 28 juin 2021.

L'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour du règlement intérieur. En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 a précisé le régime juridique des conflits d'intérêt. Enfin, d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.

- Les modifications majeures :

- Article 6 : Elus intéressés

Des précisions sont nécessaires sur les modalités de retrait des élus intéressés et sur les situations où l'élu intéressé a un pouvoir. Le nouveau règlement intérieur précise donc que les conseillers considérés comme "intéressés" au point évoqué sont légalement tenus de ne pas participer aux débats et au vote lors du Conseil municipal et lors des réunions préparatoires.

En outre, comme cela est déjà pratiqué, quand un élu reçoit un pouvoir, l'élu considéré devra se retirer du vote pour son nom propre mais également au titre du pouvoir qu'il aurait reçu.

- Article 8 : Secrétaire de séance

L'évolution du droit nécessite que dorénavant les délibérations soient signées par le secrétaire de séance. Aussi, il est proposé qu'il n'y ait plus qu'un seul secrétaire de séance afin de faciliter la signature des délibérations et d'assurer une publication plus rapide.

Le secrétaire de séance reste cosignataire avec le Maire des procès-verbaux.

- Article 26, 27 et 28 : Modalités de vote

Les textes en vigueur depuis le 1er juillet 2021 ont supprimé la nécessité d'indication du sens des votes dans les délibérations, sauf en cas de scrutin public. La pratique actuelle est une pratique mixte entre le vote à main levée et le vote à scrutin public. Sur la délibération, il est fait mention des votes par sensibilité politique sans détailler les votes individuels.

Le vote de principe est le vote à main levée. Dans cette situation, il n'est pas nécessaire de comptabiliser les votes par sensibilité politique ou élus.

Dans une logique de transparence du positionnement politique des élus, il est proposé que soit mentionné expressément dans la délibération et donc dans les procès-verbaux, les élus ayant voté contre ou s'étant abstenus.

Pour ces mêmes articles, il convient aussi de supprimer la référence au scrutin électronique comme modalité de vote : c'est un outil qui doit permettre les 3 modalités de vote. L'hypothèse d'un scrutin électronique ne sera prévue que dans une situation ne permettant pas la tenue d'un Conseil municipal en présentiel. Si une situation devait le contraindre, il appartiendrait au législateur, ou aux élus du Conseil municipal, de prévoir les modalités de déroulement de ce vote électronique, comme cela a pu être mis en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il convient aussi d'apporter une précision sur la prépondérance de la voix du président de séance qui est seulement applicable en cas d'égalité des voix, mais inapplicable en cas de scrutin secret.

○ Article 31 : Compte rendu

L'article L.2121-15 détaille le contenu du procès-verbal et précise qu'il est signé par le Maire et le secrétaire de séance. La précédente notion de compte rendu a été supprimée et la rédaction d'un compte rendu en sus du procès-verbal n'est donc plus nécessaire.

Par contre, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal doit être affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune (article L. 2121-25 du CGCT).

• Les modifications mineures :

○ Préambule :

Suite à une évolution du cadre législatif, le seuil obligatoire pour adopter un règlement intérieur est passé de 3 500 à 1 000 habitants et il convient de modifier le préambule en conséquence.

Par ailleurs, il paraît pertinent de rappeler que les dispositions du règlement intérieur ne peuvent être en contradiction avec les dispositions légales et réglementaires, en vertu du principe de hiérarchie des normes. Aussi, en cas de contradiction entre les dispositions du règlement intérieur et les dispositions du CGCT, ce sont les dispositions du CGCT qui prévalent.

○ Article 1 :

En principe, les séances du Conseil municipal doivent se dérouler à l'Hôtel de ville.

Dans le cas où le Conseil municipal souhaite modifier le lieu de réunion des conseils municipaux, l'article L.2121-7 du CGCT dispose que : "*Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*".

La salle de l'Estuaire remplit pleinement ces conditions et il convient de matérialiser et sécuriser juridiquement dans le règlement intérieur le fait que le Conseil municipal se réunit à la salle de l'Estuaire.

○ Article 4 :

Il convient de réaffirmer expressément que les élus n'ont pas vocation à s'adresser directement aux services mais uniquement à l'exécutif municipal et de préciser donc à l'article précité que « *Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal devra se faire sous couvert du Maire, auprès du Cabinet du Maire* ».

○ Article 9 :

Une coquille s'était glissée à l'article 9 qui prévoit actuellement que « *Aucune personne autre qu'un membre du conseil municipal ou de l'administration communale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Maire* ». Or cette disposition est en contradiction avec la notion de publicité des débats prévu à l'article L2121-18 du CGCT et n'est d'ailleurs nullement pratiquée. Il paraît donc pertinent de la supprimer.

Les dispositions de ce même article 9 du règlement intérieur qui garantissent la sérénité des débats en prévoyant que : « *En cours de séance et sous aucun prétexte, le public n'est admis à circuler dans l'espace où siègent les élus. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation leur est interdite* » sont évidemment conservées.

○ Article 13 :

Il convient d'apporter des corrections légères à l'article précité qui concerne l'enregistrement et la retransmission des débats. En effet, à partir du moment où les séances du Conseil municipal sont captées et diffusées en direct au grand public, la logique d'enregistrement audio et de l'archivage de l'enregistrement audio ne semble plus nécessaire. Il convient également de prévoir expressément cette diffusion via internet en précisant qu'une éventuelle difficulté technique à assurer la captation ou la diffusion ne pourra pas avoir pour effet d'empêcher la tenue d'une séance du Conseil municipal.

○ Article 17 :

Dans une logique de transparence de l'action publique, il paraît pertinent de prévoir la publication du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), mise en ligne sur le site internet de la commune, en amont de la séance du Conseil municipal comme cela est pratiqué pour les projets de délibérations.

Il convient également de modifier les dispositions relatives à la transmission de ce rapport : transmission au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et à la présidence de la métropole (et non à la Présidente).

○ Article 19 :

Il est précisé qu'une question orale posée dans le cadre du Conseil municipal entraîne également une réponse orale comme cela est pratiqué. Le temps d'étude des questions orales (30 minutes) reste inchangé.

○ Article 20

Il est proposé de supprimer la disposition ci-après de l'article 20 relatif aux vœux : « *Le conseil municipal donne son avis toutes les fois que ce dernier est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département* ».

En effet, ces dispositions ne concernent pas les vœux. Ainsi, quand l'avis de la commune est réglementairement sollicité, il s'agit d'une délibération (ex : avis pour la modification du PLUm, enquête publique...).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-8 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 septembre 2023 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié joint à la présente ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal ;
- autoriser Mme le Maire à signer toute acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2023 au 13/12/2023 et transmise en Préfecture le 13/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 69 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Spectacle vivant
Référence : MD

**Objet : SOUTIEN À LA CRÉATION - RÉSIDENCES THÉÂTRE BORIS-VIAN - SUBVENTION A LA
COMPAGNIE NINA GAINE**

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Il est proposé de soutenir la compagnie Nina La Gaine pour la création du spectacle « Motu » (titre provisoire) dirigée par Stéphanie Zanlorenzi qui compte à son répertoire 4 spectacles. Implantée à

Saint-Nazaire, la compagnie créée à la fois pour l'espace public, les plateaux de théâtre, et des lieux insolites.

La compagnie a été accueillie à trois reprises à Couëron, entre 2021 et 2023 pour présenter les spectacles suivants :

- « à la renverse » ;
- « le Minot » ;
- collectage de paroles et temps de résidence.

Cette nouvelle création mettra en scène le parcours d'une femme qui, en voulant construire une famille via l'adoption d'un enfant, va elle-même être adoptée par une autre, la famille polynésienne qui lui aura donné cet enfant, qui l'aura choisie, elle. A travers 3 voyages, la recherche - le don - le retour, elle nous raconte comment cette rencontre avec cet archipel et ses habitantes a bouleversé sa vie, l'a changé radicalement d'abord en lui permettant de devenir mère mais surtout en lui faisant partager, absorber, une histoire, une terre, un quotidien, une langue dont jamais elle ne pourra se départir...

Le théâtre Boris-Vian sera mis à la disposition de la compagnie pour une résidence du lundi 26 février au vendredi 1er mars 2024. Un second temps de résidence sera organisé au théâtre Boris-Vian en octobre ou novembre 2024.

La Ville de Couëron prêchera deux représentations du spectacle qui s'adresse aux adultes et aux enfants à partir de 12 ans. Ces deux séances seront présentées sur le plateau de la salle l'Estuaire en octobre ou novembre 2024.

L'organisation d'une porte ouverte est également envisagée dans le cadre de la résidence.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder une subvention de 2 500 euros à la compagnie Nina La Gaine. Il est à noter que la compagnie déclare ne pas être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,
- autoriser Mme le Maire ou son délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023**
et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 70 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Sport
Référence : CM

**Objet : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON - CONVENTION
D'UTILISATION AVEC LA RÉGION ET LE LYCÉE JEAN-JACQUES AUDUBON**

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Laëtitia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, la Région des Pays de la Loire et le lycée Jean-Jacques Audubon en ce qui concerne la mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du lycée Jean-Jacques-Audubon doit être renouvelée pour 4 années à compter de l'année 2023.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par la Région des Pays de la Loire en fonction du type d'équipement et s'élèvent pour l'année 2023, comme suit :

	Tarifs 2023
Grande salle	
Tarif de base	9.48 €
Supplément chauffage	2.63 €
Supplément gardiennage	6.60 €
Petite salle ou salle spécialisée	5.73 €
Installations de plein air ou extérieurs	11.01 €
Piscine (le couloir de 25 m)	16.48 €
Installations spéciales	25.33 €

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, établie au nom de l'établissement public local d'enseignement - Lycée Jean-Jacques Audubon.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, la Région des Pays de la Loire et le Lycée Jean-Jacques Audubon pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2023 au 13/12/2023 et transmise en Préfecture le 13/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 71 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Sport
Référence : CM

**Objet : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON - CONVENTION D'UTILISATION
AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ET LE COLLÈGE PRIVÉ SAINTE
PHILOMÈNE ET SON ASSOCIATION SPORTIVE**

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO, Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Laëtitia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le collège Saint-Philomène et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux doit être renouvelée pour 3 années scolaires à compter de la saison 2023/2024.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par la Conseil départemental en fonction du type d'équipement et s'élèvent pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

	Tarifs 2023/2024
Grande salle supérieure ou égale à 800m ²	12,00 €
Petite salle ou salle spécialisée	9,00 €
Installations de plein air ou extérieurs	11,00 €
Piscine (par couloir de 25 m) 4 couloirs maximum ou (par couloir de 50 m) 2 couloirs maximum	16,00 €

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, établie au nom du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le collège Saint-Philomène et son association sportive ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2023 au 13/12/2023 et transmise en Préfecture le 13/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 72 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Sport
Référence : CM

Objet : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON - CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ET LE COLLÈGE PUBLIC PAUL-LANGEVIN ET SON ASSOCIATION SPORTIVE

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO, Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Laëtitia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le collège public Paul-Langevin et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux doit être renouvelée pour 3 années scolaires à compter de la saison 2023/2024.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par la Conseil départemental en fonction du type d'équipement et s'élèvent pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

	Tarifs 2023/2024
Grande salle supérieure ou égale à 800m ²	12,00 €
Petite salle ou salle spécialisée	9,00 €
Installations de plein air ou extérieurs	11,00 €
Piscine (par couloir de 25 m) 4 couloirs maximum ou (par couloir de 50 m) 2 couloirs maximum	16,00 €

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, établie au nom du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le collège Paul-Langevin et son association sportive ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2023 au 13/12/2023 et transmise en Préfecture le 13/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 -73 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO, Ludovic JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 8 septembre 2023 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole, sur le site de la Ville et est consultable en mairie au service du secrétariat général et de la coopération intercommunale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Quelques éléments du paysage métropolitain

2 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- la montée en puissance du projet métropolitain
- un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté
- une métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux
- l'offre touristique, vecteur de rayonnement
- impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau
- développer l'enseignement supérieur et la recherche
- une métropole qui se veut novatrice et audacieuse
- économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif
- un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire

B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- produire des logements pour tous
- l'accompagnement social lié au logement
- l'égalité, axe central du bien vivre ensemble
- une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale

C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux
- une politique de déplacements concertée, adaptée et en action
- encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers
- réduire, trier, collecter, valoriser les déchets
- la gestion du cycle de l'eau
- préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- l'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole
- l'année 2022 illustre une stratégie financière qui préserve les équilibres financiers de la collectivité et qui témoigne de la volonté d'action du mandat avec de nombreuses réalisations de politiques publiques
- une situation financière saine fin 2022
- un ré-endettement programmé et maîtrisé
- les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 282,6 millions d'euros, dont 819,5 millions d'euros pour le fonctionnement et 366,2 millions d'euros pour les investissements réalisés
- les grandes masses du budget principal

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron

- voirie - espace public
- assainissement et eaux usées
- habitat et urbanisme
- développement économique

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de Nantes Métropole.

Le Conseil municipal prend acte.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 74 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Restauration collective et entretien ménager
Référence : MLC

Objet : DISPOSITIF « MIEUX MANGER POUR TOUS » - CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

En France, la crise sanitaire a fortement aggravé la précarité alimentaire chez ceux qui s'y trouvaient déjà, tout en y faisant basculer de nouvelles personnes (travailleurs pauvres, familles monoparentales, étudiants...). Une augmentation très significative des besoins de l'ordre de 20 à 30% a été observée par les associations œuvrant dans ce champ.

Alors que la réglementation n'impose pas de dons aux cuisines centrales produisant moins de 3 000 couverts par jour, la Ville de Couëron a souhaité affirmer sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de qualité aux personnes en situation de vulnérabilité économique et/ou sociale.

A cet effet, la possibilité de réaliser des dons de denrées alimentaires aux associations caritatives du territoire a été étudiée. Les capacités de dons étant avérées au niveau de la cuisine centrale, une première analyse a été réalisée auprès des associations du territoire pour recueillir leurs attentes.

L'association Les Restos du Cœur remplissant les conditions pour recueillir des dons de denrées, une convention a donc été mise en place au Conseil municipal de janvier 2023. Ainsi, 272,93 kg de denrées ont été donnés en 2022 (du 01/03/22 au 31/12/22) soit environ 27 kg par mois. Sur le 1er semestre 2023, du 01/01 au 30/06/2023, ce sont 456,9 kg de denrées qui ont été données, soit

environ 76 kg par mois. Cette hausse conséquente du don (+100% vs n-1) est liée à plusieurs paramètres :

- l'identification plus fine des denrées surproduites et ne nécessitant pas d'être réchauffées sur les offices de restauration, maximisant ainsi les capacités de dons,
- la proportion de périodes hivernales prises en compte en 2023 vs 2022 (lors des périodes hivernales, deux collectes par semaine ont lieu).

Il est également important de relever la hausse notable des bénéficiaires au sein des Restos du Cœur :

- entre l'hiver 2021-2022 et l'hiver 2022-2023 une augmentation de 12% des familles accueillies est relevée,
- entre l'été 2022 et l'été 2023 sur 6 mois (mars à août) une augmentation de 9% des familles accueillies est soulignée par l'association.

Cette augmentation est cohérente avec les données nationales qui alertent sur le recours massif aux dons de denrées.

Résolument engagée en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et porteuse d'une politique d'action sociale significative, la Ville souhaite marquer une nouvelle étape en répondant à l'appel à projet (AAP) « Mieux Manger pour Tous ».

Cet appel à projet vise notamment au développement des alliances locales de solidarités entre acteurs agissant sur le champ de la lutte contre la précarité alimentaire.

Le 11 septembre dernier, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDTES) de Loire Atlantique en charge de l'AAP a signifié sa volonté de soutenir la ville de Couëron dans son projet de dons de repas produits avec des denrées de qualité (bio, locales, etc.).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 26 septembre 2023 ;

Vu l'appel à projet (AAP) « Mieux Manger pour Tous » ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la participation de la commune à l'appel à projet (AAP) « Mieux Manger pour Tous » ;
- autoriser Madame le Maire à effectuer la demande de subvention et la convention correspondante ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 75 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

La municipalité a engagé début 2023 une concertation avec les organisations syndicales autour de la politique sociale ressources humaines incluant des dimensions variées (rémunération, complément de rémunération, action sociale ...) et visant l'amélioration des conditions d'emplois des agents.

En effet, malgré l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022 (+3,5%) puis au 1^{er} juillet 2023 (+1,5%), les agents de la Ville de Couëron et du CCAS, dans la situation économique et inflationniste que nous connaissons, subissent au quotidien la baisse de leur pouvoir d'achat.

Ainsi, les échanges avec les organisations syndicales ont permis de s'accorder sur l'intérêt d'une augmentation de la valeur faciale des titres restaurant dès le 1^{er} septembre avec un passage de 6,50 euros à 7,50 euros (actée par le Conseil municipal du 26 juin 2023), suivi d'une évolution annuelle à la date anniversaire de 0,50 euros pour atteindre les 8,50 euros en 2025.

Par ailleurs, la concertation avec les organisations syndicales a porté sur la rémunération et le montant de l'Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise (IFSE), mais la concertation a été suspendue fin mai 2023 en attente des annonces gouvernementales portant sur les évolutions en lien avec la rémunération dans la fonction publique et de l'évaluation globale de ces mesures sur la masse salariale de la collectivité.

Une partie de ces mesures de revalorisation des salaires des agents publics est désormais connue, à savoir :

- revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023,
- jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires depuis le 1er juillet 2023,
- 5 points d'indice majorés à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, le gouvernement a proposé la mise en place d'une prime pouvoir d'achat dégressive de 800 euros à 300 euros versée à chaque agent public percevant jusqu'à 3 250 euros bruts par mois. A ce jour, la publication du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création de cette prime exceptionnelle ne s'applique que pour les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière. Malheureusement, le décret pour la fonction publique territoriale n'est pas encore paru ce qui laisse planer un doute sur les modalités d'application et de calcul de ce dispositif.

Au regard de la concertation conduite avec les organisations syndicales sur l'année 2023 et dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, en particulier pour les plus bas salaires, la collectivité souhaite inscrire le versement de cette prime exceptionnelle.

Sur la base des éléments connus à ce jour et sous réserve du décret spécifique à paraître pour la fonction publique territoriale, le versement de cette prime serait possible pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros. Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle devrait être défini en fonction du barème ci-dessous qui présente des montants « plafonds ». La prime ne pourrait être réduite qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour la commune de Couëron, sur la base des rémunérations globales (traitement indiciaire + primes), environ 450 agents seraient concernés. L'impact sur la masse salariale de la Ville (chapitre 12) est estimé entre 270 000 euros et 300 000 euros.

Au regard de ces éléments, la Ville de Couëron souhaite mettre en place cette prime inflation, dans la limite des crédits inscrits en 2023 sur le chapitre 12 du budget de la Ville, sous réserve de la parution du décret.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu l'avis de Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

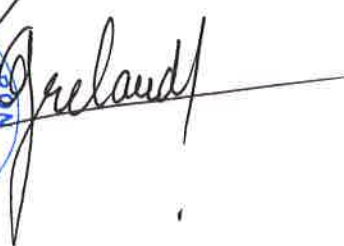
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le versement d'une prime exceptionnelle, dite de pouvoir d'achat, pour les agents de la Ville de Couëron répondant aux critères fixés par les futures décrets d'application ;
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 76 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Jean Michel Éon

EXPOSÉ

- La Gerbetière - approbation de la convention annuelle avec Nantes Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours « tourisme de proximité » pour l'année 2023

Le Conseil métropolitain a approuvé, lors de la séance du 8 octobre 2021, le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Au regard des critères et des modalités d'attribution explicités et approuvés, le site de la Gerbetière s'inscrit dans le dispositif et bénéficie depuis plusieurs années du versement du fonds de concours annuel en fonctionnement.

Aussi, suite au dépôt d'une demande d'attribution de fonds de concours, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2023 portant sur l'attribution d'un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 4 695 euros.

- Remise gracieuse des loyers pour locaux non occupés

Le 13 janvier 2023, le docteur Philippe Loizeau a signé un bail locatif avec la ville de Couëron, pour l'usage des locaux situés au Centre Henri Normand, en tant que cabinet médical. Le Docteur Loizeau n'a pas pris possession des lieux, il est ainsi proposé d'accorder une remise gracieuse pour les quatre

titres d'avis de loyer émis, numéros 553 à 556 pour un montant total de 1 268,63 euros. Une rupture de bail a été réalisée en date du 31 août 2023.

- Régularisation d'écritures de cessions réalisées sur exercice antérieur

La Ville de Couëron a cédé en 2022 quatre véhicules au garage AUTOCENTRE pour un montant total de 50 euros. Les écritures de cession réalisées ont fait l'objet d'une erreur puisque le montant de cession enregistré fut de 200 euros. Une écriture de régularisation doit donc être réalisée sur 2023 pour corriger l'écriture de l'exercice antérieur. Elle donne lieu à une opération d'ordre non budgétaire, débit du compte 1068 et crédit du compte 192, selon le schéma suivant :

	Compte 1068		Compte 192	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Régularisation		150 €	150 €	

- Prise en charge du déficit du fonds de caisse de la régie de recettes n° 1705 – piscine municipale

La piscine municipale a subi un vol entre le dimanche 19 février après-midi et le lundi 20 février 2023. Il a été constaté un manque de 59,60 euros en espèce dans le fonds de caisse de la régie de recettes « 1705 piscine municipale ». La trésorerie de Saint-Herblain s'est rendue sur place le 2 mars 2023 pour établir un procès-verbal de vérification de la régie et constater l'écart. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Couëron le 20 juin 2023 ; il convient d'autoriser la prise en charge du déficit par le comptable public correspondant à la somme dérobée.

PROPOSITION

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-048 du 26 juin 2023 portant notamment de demande d'attribution de fonds de concours "Tourisme de proximité" à Nantes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2023 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement, pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière ;
- accorder une remise gracieuse au profit des titres d'avis de loyer émis à l'encontre du Docteur Philippe Loizeau ;

- autoriser la régularisation comptable de l'écriture de cession conformément aux dispositions figurant ci-dessus ;
- autoriser la prise en charge par le comptable du déficit de la somme de 59,60 euros correspondant au montant du fonds de caisse dérobé ;
- autoriser Mme la Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2023 au 13/12/2023 et transmise en Préfecture le 13/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gioriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 77 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : ABONDEMENT DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Jean Michel Eon

EXPOSÉ

Le Conseil municipal du 30 janvier 2023 a alloué une subvention de 1 100 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2023. Cette subvention d'équilibre représentant plus de 75% du budget global du CCAS, permet de consolider les prestations et services proposés aux couëronnais, mais également de développer des actions spécifiques. Elle peut être abondée au cours de l'année en fonction du contexte social.

Depuis début 2022, l'inflation se maintient à un niveau élevé impactant fortement le pouvoir d'achat des français. En juin 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4,5% sur un an. Suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022, le gouvernement a arbitré en faveur d'une nouvelle revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, a fixé une majoration de la rémunération par une hausse du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des agents publics.

Ces augmentations impactent les dépenses du budget du CCAS. Afin de garantir son équilibre, il convient de verser une subvention complémentaire de 35 000 euros au CCAS de Couëron pour l'année 2023.

PROPOSITION

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2023-6 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder une subvention complémentaire de 35 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2023 ;
- autoriser Mme la Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2023 au 13/12/2023 et transmise en Préfecture le 13/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 78 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
 Service : Ressources humaines
 Référence : DC

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
DCSIL	Chargé d'appui sports, culture, initiatives locales	Nouveau besoin	Création du poste	Attaché	TC
Communication	Chargé de communication	Nouveau besoin	Création du poste	Rédacteur	TC
VAIL	Chargé d'accueil, d'administration et de comptabilité	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint administratif	TC

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	Responsable de la petite enfance	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/11/2023	Attaché	TC
Aménagement du territoire	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/11/2023	Rédacteur	TC
Vie associative et initiatives locales	Responsable du jumelage et des cérémonies	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Transformation du poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Rédacteur	TC
Moyens généraux	Gestionnaire des ressources internes	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif	TC
Secrétariat général et coopération intercommunale	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint administratif	TC
Patrimoine bâti	Chargé de la sécurité des bâtiments	Agent de maîtrise principal	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/11/2023	Technicien	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.73h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	9.50h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	10h
Sports	Educateur sportif	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Educateur des APS	28h

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29.35h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	34.06h
Education	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28.70h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	34.06h
Education	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06h
Education	Responsable de site	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	34.74h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	34.14h
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation	32.06h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	33h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	19.89h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	22.24h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	21.20h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	21.39h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.07h	Nouveau besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	17.34h

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Finances et commande publique	Agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du CST (nouveau poste déjà créé au CM de juin 2023)	-	-
Culture et patrimoine	Chargée de l'action culturelle (spectacle vivant)	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du CST (nouveau poste déjà créé au CM de juin 2023)	-	-
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	8.80	Affectation des missions sur un autre poste	Suppression du poste après avis du CST	-	-
Education	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35 (2 postes)	Suppression de classes	Suppression des 2 postes après avis du CST	-	-

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un renfort administratif	Du 1 ^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024	Rédacteur	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 9 octobre 2023 et après mise à jour, de **476 postes** créés dont 55 postes non pourvus.

Au 26 juin 2023, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de **474 postes** créés dont 45 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-58 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 1/11/2023
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1/11/2023
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet à compter du 1/11/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10 h
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 28 h
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.06 h
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06 h
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.14 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.24 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.39 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34 h

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/11/2023
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/11/2023
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1/11/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.73 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.50 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 8.80 h
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.35 h
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70 h
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.35 h
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.74 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.06 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.20 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07 h

- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :

- 1 poste de rédacteur pour le service Vie associative et initiatives locales à temps complet du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
- inscrire les crédits correspondants au budget,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Tableau des effectifs au 9/10/2023

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	72,00	72,10	11,00	9,00
Attaché hors classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Attaché	14,00	0,00	14,00	10,00	10,00	4,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,80	1,00	0,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	7,00	6,90	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	18,00	0,00	18,00	18,00	17,40	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	18,00	0,00	18,00	15,00	15,00	3,00	2,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	15,00	14,80	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Filière technique	190,00	74,00	171,80	157,00	142,68	33,00	12,00
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00	2,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	7,00	7,00	3,00	1,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,74	6,00	5,38	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	45,00	10,00	43,03	45,00	42,53	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	27,00	15,00	24,30	24,00	20,91	3,00	3,00
Adjoint technique	78,00	44,00	65,19	56,00	48,22	22,00	3,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00	4,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,23	11,00	10,06	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,06	4,00	3,06	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	55,00	26,00	53,07	53,00	50,28	2,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	0,00	9,00	8,00	7,90	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	6,00	1,00	5,86	5,00	4,86	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	15,00	8,00	14,36	15,00	13,87	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	17,00	16,00	16,31	17,00	16,31	0,00	0,00
Filière animation	110,00	102,00	69,24	46,00	35,26	65,00	29,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14,00	14,00	10,52	12,00	8,88	2,00	2,00
Adjoint d'animation	90,00	87,00	52,80	29,00	21,46	61,00	25,00
Total des emplois permanents	476,00	207,00	412,84	359,00	330,18	119,00	55,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 9/10/2023

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2024)
35,00	1	Renfort au service Sport (du 1/05/2023 au 31/10/2023)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/11/2023 au 30/04/2024)
Adjoint administratif	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/09/2022 au 30/06/2024)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
Adjoint technique	4	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
Adjoint d'animation	10	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
19,89	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Carole Grelaud
Maire



Grelaud

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2023 au 13/12/2023 et transmise en Préfecture le 13/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 79 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Direction aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : LLD

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNÉE 2024

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Olivier Miché

EXPOSÉ

Depuis 2014, le Conseil métropolitain émet le vœu que les Maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2024.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs,
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain,

- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain.
Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2024, conformément à l'accord territorial signé le 21 septembre 2023 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm métropolitain, le dimanche 24 novembre 2024, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 15 décembre 2024, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2024 de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 6 octobre 2023 a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 02 octobre 2023 ;

Vu le protocole d'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche à Nantes Métropole pour l'année 2024 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la Ville de Couëron en 2024 sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022/2023 pour les ouvertures dominicales en 2023, après avis des organisations d'employeurs et de salariés pour les jours suivants et dans les conditions détaillées ci-après :
 - le dimanche 24 novembre 2024, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm métropolitain,

- le dimanche 15 décembre 2024, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole,
 - le dimanche 22 décembre 2024 de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **7 voix contre de la représentation politique « Parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous »,**
- **3 absentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

À Couëron, le **09 OCT, 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication

2023 - 80 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : JH

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

- La présentation du dispositif

En 2019, dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), Couëron et dix autres communes de la Métropole ont signé une convention constitutive de groupement de commandes en vue de passer un marché de prestations de conseil en architecture et urbanisme.

Ce groupement a vocation à conforter l'instruction des Autorisations du droit des Sols (ADS), le conseil aux particuliers et le dialogue avec les pétitionnaires. Et ce dans un souci d'attention renforcée à la qualité urbaine et architecturale et dans le contexte de montée en puissance d'un urbanisme négocié. Ce groupement a également vocation à participer à une mise en œuvre cohérente des dispositions du PLUm sur le territoire de la Métropole.

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018, la Ville a approuvé la convention de groupement de commandes, puis a prolongé sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Dans la perspective de la fin de la prestation, la Ville est sollicitée sur sa volonté de poursuivre ce dispositif dans le cadre d'un nouveau marché à bon de commande.

- Le bilan de l'application 2019-2023

Dans le cadre de la prestation actuelle, le lot n° 2, comprenant les communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Le Pellerin, Orvault, a été attribué à l'agence « PO Architectes ».

L'architecte conseil réalise des permanences en commune pour les missions suivantes :

- conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- avis sur toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.

A ce jour, le constat est le suivant :

- l'apport technique est significatif sur les projets d'extension,
- en fonction des saisons, de la conjoncture sanitaire ou économique, des permanences ont été annulées ou des créneaux insuffisamment remplis,
- la Ville sollicite principalement sur des projets modestes en l'absence de projet immobilier en diffus, à ce jour mis à l'arrêt dans l'attente de l'étude urbaine centralité.

La prestation d'architecte conseil est facturée en 2022 à 70,42 euros HT, soit 84,50 euros/heure TTC. Elle correspond aux dépenses suivantes :

- exercice 2021 : 2 679,98 euros TTC
- exercice 2022 : 2 246,76 euros TTC

La proposition de nouveau groupement de commandes

Plus de quatre ans après l'approbation du PLUm, les enjeux de qualité architecturale et urbaine, de dialogue avec les pétitionnaires et de cohérence dans l'interprétation et l'application de la norme sur le territoire, sont toujours d'actualité. La mobilisation d'une expertise tierce en matière d'urbanisme et d'architecture permet de continuer à éclairer les décisions de la Ville et d'apporter un conseil aux particuliers, dans un contexte de forte dynamique du territoire et de complexification de la fabrique de la Ville.

A ce jour, quatorze communes de la Métropole seraient intéressées soit pour poursuivre, soit pour adhérer à un nouveau groupement de commandes de prestations de conseil en architecture et urbanisme.

La convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, un groupement relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme pour les besoins propres de ses membres.

Les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle- sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou seraient membres du groupement.

Conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique, la convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

La Ville de Nantes sera désignée coordonnatrice et à ce titre mandatée par les membres pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la Commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, de retenir les titulaires et d'attribuer les marchés et accords-cadres. La gouvernance du groupement est assurée par un comité technique piloté par le coordonnateur.

Chaque membre assumera l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant, notamment son exécution financière.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Les missions de conseil

L'objet du marché porte sur des prestations de conseils en architecture et urbanisme dans le cadre de l'instruction des Autorisations en Droit des Sols. Ces conseils pourront être délivrés aux élus et services instructeurs dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, mais aussi aux maîtres d'ouvrage. Ces conseils contribueront à la qualité urbaine et architecturale sur le territoire, en prenant en compte l'insertion urbaine, la qualité patrimoniale, paysagère et les enjeux énergétiques et environnementaux.

Les prestataires pourront assurer les missions suivantes au bénéfice des membres du groupement :

- avis formalisé sur toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- participation ponctuelle à des commissions ou réunions ad hoc sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'autorisation en droit des sols,
- relation et dialogue avec l'architecte des « Bâtiments de France » en tant que de besoin,
- participation et conseil lors de jurys de concours, sur demande de la commune,
- conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.

Un accord-cadre à bon de commande sera lancé après entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement. La Ville établira le cadre d'intervention correspondant à ses besoins sur la base de la liste des missions mentionnée ci-dessus.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°21016-360 du décret relatif aux marchés publics, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sera lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation. Le démarrage de la prestation est prévu pour janvier 2024.

Le marché sera constitué de plusieurs lots regroupant plusieurs communes.

La proposition de prestation pour la Ville

La prestation d'architecte conseil englobera le même :

- périmètre d'actions :
 - conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
 - avis sur toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
 - conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.
- volume horaire et la même périodicité : une prestation en mairie de trois heures chaque mois, soit 33 heures (3h x 11 mois),
- mode d'exercice : les permanences se déroulant en présence de l'instructeur.

La poursuite de cette prestation apportera un accompagnement dans la mise en œuvre de l'étude urbaine centre-ville, afin d'encadrer les projets urbains et immobiliers qui adviendront dans la centralité.

La part de dépenses pour la commune est estimée à 2 970 euros HT par an, soit 3 564 euros TTC par an (estimation 33h de prestation, au coût de 90 euros/heure HT) étant précisé qu'il n'est pas prévu de seuil minimum de commande dans le marché à venir.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 13 septembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de groupement de commandes relatif aux missions de conseil en architecture et urbanisme entre les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou ;
- autoriser la commune de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure de passation pour le marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme, à notifier et à signer le marché au nom des membres du groupement de commandes ;

- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 81 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : JH

**Objet : SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SUPPORT
ET D'UN CÂBLE BASSE TENSION SUR LA PARCELLE BK N° 465**

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a été sollicitée par la société « Topo Etudes », mandatée par ENEDIS pour la réalisation de travaux sur la domanialité de la Ville, nécessitant l'instauration de servitudes.

Ces travaux consistent en la pose d'un poteau, d'un câble basse tension en aérien sur 70 m et d'un câble basse tension en façade sur 15 m, sur la parcelle cadastrée section BK n°465, et ce afin de desservir l'école publique Paul Bert depuis la rue Joliot-Curie.

ENEDIS propose l'établissement de deux conventions de servitudes annexées des plans et des photographies des aménagements proposés, afin de pouvoir mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

L'ensemble de ces servitudes est accordé à titre gratuit. Un acte authentique réitérant cette constitution de ces servitudes sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 02 octobre 2023 ;

Vu les projets de convention de servitudes proposés par ENEDIS ci-annexés;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accepter la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour la pose d'un poteau, d'un câble basse tension en aérien sur 70 m et d'un câble basse tension sur façade sur 15 m sur la parcelle cadastrée section BK n°465, et ce afin de desservir l'école publique Paul Bert depuis la rue Joliot-Curie ;
- approuver les conventions de servitudes ci-annexées ;
- autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer les conventions de servitudes ci-annexées, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2023 au 13/12/2023 et transmise en Préfecture le 13/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 82 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : JH

Objet : SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SUPPORT SUR LA PARCELLE BW N° 663

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a été sollicitée par la société "C.E.R Vincent", mandatée par ENEDIS pour la réalisation de travaux sur la domanialité de la Ville, nécessitant l'instauration de servitudes.

Ces travaux consistent en la pose d'un poteau et d'un support d'ancrage sur la parcelle cadastrée section BW n° 663, qui correspond à un espace vert de la Ville auprès de la rue Niescierewicz.

ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes annexée d'un plan, afin de pouvoir mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

ENEDIS versera à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature une indemnité de vingt euros. Un acte authentique réitérant la constitution de ces servitudes sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accepter la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS consistant en la pose d'un poteau et d'un support d'ancrage sur la parcelle cadastrée section BW n° 663 ;
- approuver les dispositions de la convention de servitude ci-annexée et le versement de la compensation forfaitaire des préjudices de toute nature d'un montant de vingt euros ;
- autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer la convention de servitudes ci-annexée, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, devant notaire, la constitution de ces servitudes, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication

2023 - 83 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : JH

Objet : PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE HABITAT – 2 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A LA VILLE

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la Ville de Couëron un immeuble bâti sis 2, boulevard des Martyrs de la Résistance, par acte notarié du 4 juillet 2012.

Le Programme d'Action Foncière Habitat a pour vocation la constitution de réserves foncières pour des opérations d'habitat groupé d'initiative publique.

Au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, cette propriété est inscrite dans le périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation de « la Frémondrière », destiné à la construction de nouveaux logements. La Ville constitue sur ce secteur une réserve foncière afin de mener à bien ce projet.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 5 juin 2013. La mise en réserve foncière du bien a été consentie pour une durée de dix ans et la Ville a remboursé chaque année 1/10^{ème} du capital emprunté, les frais financiers étant pris en charge par Nantes Métropole.

L'emprunt destiné au financement de cette acquisition étant arrivé à échéance le 6 mars 2023, il est proposé d'appliquer l'article IV de la convention, à savoir la cession à échéance au profit de la Ville.

Cette cession est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 4 mai 2023 selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Acomptes capital remboursé	Solde	Prix de cession
Couëron	SCI AUDRAIN SENAND	2, bd des Martyrs de la Résistance	BW 700	839 m ²	4 /07/2012	242 994, 28 €	218694,87 €	24 299, 41 €	242 994, 28 €

La Ville de Couëron a réglé cette dernière échéance de 24 299,41 euros en mars 2023. Cette échéance intègre les frais afférents à l'acte, à l'exception des frais de publication auprès du service de la publicité foncière (contribution de sécurité immobilière).

Nantes Métropole propose donc de céder à la Ville de Couëron l'immeuble bâti situé au 2, boulevard des Martyrs de la Résistance, cadastré section BM n° 700, d'une superficie de 839 m², moyennant le prix de 242 994,28 euros net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune de Couëron.

Compte tenu des versements déjà réalisés par la commune, l'intégralité du capital a été versée à Nantes Métropole.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication auprès du service de la publicité foncière seront supportés par la Ville.

Dans le cadre de ce transfert de propriété, il est proposé d'exempter cette acquisition des diagnostics techniques, ces derniers ayant été fournis lors de l'acquisition par Nantes Métropole le 4 juillet 2012, et le bien faisant l'objet d'une gestion par la Ville depuis la convention du 5 juin 2013.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du bureau métropolitain n° 14 du 7 juillet 2023 extrait de la délibération métropolitaine 2023-91, portant cession de la propriété cadastrée BW n° 700 sise au 2 boulevard des Martyrs de la Résistance ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le transfert de propriété de la parcelle BW n° 700 dans le patrimoine communal ;
- exempter la vente de la réalisation des diagnostics techniques mentionnés aux articles L271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

- imputer les frais de publication de l'acte administratif au budget en cours ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien ce dossier et signer l'acte administratif à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/10/2023** au **13/12/2023** et transmise en Préfecture le **13/10/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 84 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : JH

Objet : DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE - IMPASSE GISÈLE GIRAUDEAU

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a autorisé en 2022 la réalisation d'un projet immobilier comportant 25 maisons et 36 appartements ainsi qu'une crèche par le promoteur « Crédit Agricole Immobilier » sur une propriété cadastrée section BT n° 575, débouchant entre les numéros 74 et 76 du boulevard des Martyrs de la Résistance.

Le projet, actuellement en phase chantier, comportera une voie nouvelle en impasse permettant la desserte des nouveaux logements.

Il convient donc de dénommer officiellement cette nouvelle voie.

Afin de conserver une cohérence avec les toponymes du quartier du Bossis en lien avec la Résistance (rues Marin Poirier, Jean Moulin, Lucie Aubrac, Guy Môquet, Danielle Casanova, Pierre et Lucien Taillandier...), de garder trace historique de la Résistance en région nantaise et de renforcer les femmes parmi les personnalités choisies pour les dénominations de voies, il est proposé de dénommer cette voie « Impasse Gisèle Giraudeau » en mémoire de Gisèle Giraudeau (1923-2017), résistante française.

Une numérotation de voirie sera ensuite affectée aux biens desservis.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Vu le plan ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer « impasse Gisèle Giraudeau » la nouvelle voie créée sur la parcelle cadastrée BT n° 575, débouchant entre les numéros 74 et 76 du Boulevard des Martyrs de la Résistance ;
- autoriser Madame le Maire ou son délégataire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **09 OCT. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/10/2023** au **16/12/2023**
et transmise en Préfecture le **13/10/2023**

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 85 Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO,

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2023-79 du 19 juin 2023 – fourniture gaz propane et granules bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron.**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 31 mars 2023 sur Marchés Onlines et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Antargaz au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché d'acquisition de fourniture de gaz propane (lot n°01) avec cette société pour un montant annuel minimum de 6 000 euros TTC et maximum annuel de 33 600 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/07/2023 au 19/09/2023 et transmise en Préfecture le 20/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-80 du 22 juin 2023 – renouvellement des adhésions aux associations**

Vu la délibération n°071-2000 du 10 avril 2000, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de communauté de Loire –Atlantique (AMF 44), il est décidé de renouveler cette adhésion pour l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/06/2023 au 23/08/2023 et transmise en Préfecture le 23/06/2023

- **Décision municipale n° 2023-81 du 27 juin 2023 – approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, du périscolaire, de l'étude, et des classes vertes - année 2023 -2024**

Vu la délibération n°2023-051 du 26 juin 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de activités péri-éducatives, il est décidé d'approuver les tarifs des services méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire, de l'étude et des classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/06/2023 au 29/08/2023 et transmise en Préfecture le 29/06/2023

- **Décision municipale n° 2023-82 du 28 juin 2023 – approbation des tarifs des activités enfance et jeunesse – année scolaire 2023-2024**

Vu la délibération n°2022-048 portant sur l'approbation des tarifs des activités du service enfance et jeunesse pour l'année, période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, il est décidé d'approuver les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/06/2023 au 29/08/2023 et transmise en Préfecture le 29/06/2023

- **Décision municipale n° 2023-83 du 6 juillet 2023 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes spectacle vivant Régie Hélios n°1707**

Vu la délibération n°2020-4 du 27 janvier 2020 modifiant l'acte de création de la régie et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2023, il est décidé d'abroger cette décision municipale et d'instituer une régie de recettes prolongée auprès de la commune de Couëron et un nouveau mode d'encaissement de ces recettes. Cette régie est installée au Théâtre municipal Boris Vian.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/07/2023 au 13/09/2023 et transmise en Préfecture le 11/07/2023

- **Décision municipale n° 2023-84 du 11 juillet 2023 – fourniture gaz propane et granules bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron.**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 31 mars 2023 sur Marchés Online et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Anjou bois Energie au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché d'acquisition de fourniture de granulés bois (lot n°02) avec cette société pour un montant annuel minimum de 6000 euros TTC et maximum annuel de 30 000 euros TTC

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/07/2023 au 12/09/2023 et transmise en Préfecture le 12/07/2023

- **Décision municipale n° 2023-85 du 13 juillet 2023 – Travaux de construction d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron (44) - approbation d'avenant n°2 du lot 1**

Vu la décision municipale n°2022-60 du 9 août 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans la cour de cette école, il est décidé de signer l'avenant n°2 du lot 1 pour la VRD et le gros œuvre avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 2 973,48 € HT soit 3 568.18 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2023 au 17/09/2023 et transmise en Préfecture le 13/07/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-86 du 13 juillet 2023 – approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et des éducateurs sportifs municipaux**

Vu la décision municipale n°2022-46 portant approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et des éducateurs sportifs municipaux pour la saison 2022/2023 et la nécessité de réviser ces tarifs il est décidé d'approuver ces nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et des éducateurs sportifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/07/2023 au 13/09/2023 et transmise en Préfecture le 13/07/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-87 du 13 juillet 2023 – approbation des tarifs de mise à disposition des salles municipales**

Vu la décision municipale n°2022-53 portant approbation de location de salles municipales mises à disposition des associations, des entreprises et des particuliers pour l'année 2023 et la nécessité de modifier ces tarifs, il est décidé d'approuver ces nouveaux tarifs de location des salles municipales applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/07/2023 au 13/09/2023 et transmise en Préfecture le 13/07/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-88 du 17 juillet 2023 - location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles - approbation d'un avenant de transfert n°1**

Vu la décision municipale n°20197-70 en date du 8 juillet 2023 portant attribution du marché de location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles à la société ANETT UN il est décidé d'accepter l'opération de transfert de marché de cette société vers la société ANETT ET CIE et de signer l'avenant n°1 relatif à ce transfert.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/07/2023 au 19/09/2023 et transmise en Préfecture le 18/07/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-89 du 21 juillet 2023 - location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles - approbation d'un avenant de transfert n°1**

Vu la décision municipale n°2023-88 du 17 juillet 2023 portant sur la location et l'entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles, il est décidé d'abroger cette décision portant sur le transfert de marché de la société ANNETT UN vers la société ANNET ET CIE, de signer l'avenant n°1, transférant le marché de la société ANETT UN à la société ANETT DEUX.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/07/2023 au 25/09/2023 et transmise en Préfecture le 25/07/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-90 du 24 juillet 2023 – Travaux de réfection des installations de chauffage de l'école Aristide Briand et réfection de la chaufferie et production ECS des vestiaires du stade Hauray sur la commune de Couëron.**

Vu la décision municipale n°2023-62 en date du 25 mai attribuant le marché de production ECS des vestiaires du stade Hauray pour la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec l'Entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 1 328,04 € HT soit 1 593,65 € TTC ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/07/2023 au 25/09/2023 et transmise en Préfecture le 25/07/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-91 du 25 juillet 2023 – Travaux d'aménagement des salles à l'école Aristide Briand sur la commune de Couëron**

Vu le marché public sans publicité ni mise en concurrence des travaux d'aménagement des salles à l'école Aristide Briand sur la commune de Couëron et l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement avec cette Entreprise pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/07/2023 au 28/09/2023 et transmise en Préfecture le 26/07/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-92 du 26 juillet 2023 – fourniture gaz propane et granules bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron.**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 31 mars 2023 sur Marchés Online et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Anjou bois Energie au regard des critères de jugement des offres, il est décidé d'abroger la décision municipale 2023-84 du 11 juillet 2023 portant sur le marché d'acquisition de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments de la Ville et de signer l'acte d'engagement du marché lot n°2 fourniture de granulés de bois pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT avec un maximum annuel de 25 000 € HT ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/07/2023 au 28/09/2023 et transmise en Préfecture le 26/07/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-93 du 5 septembre 2023 – Estuaire de la Loire – parcelle cadastrée section DS N34 – Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

La Ville de Couëron a exercé son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la parcelle non-bâtie cadastrée section DS n° 34 (21 160 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit Les Essarts sur la commune de Couëron, appartenant à Monsieur Georges Babin et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Séverine Torteau, notaire à Saint-Étienne-de-Montluc, reçue au Département de Loire-Atlantique le 14 juin 2023 puis en mairie le 22 juin 2023. Le droit de préemption a été exercé en vue de la protection, de la gestion et de l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le bien étant situé au sein de la zone humide du site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire, zone humide majeure de la façade atlantique à forts enjeux écologiques.

Ce droit de préemption a été exercé en révision de prix, pour un montant de 2 116 € (deux mille cent seize euros), soit 1 000 € l'hectare. Le vendeur dispose d'un délai de deux mois pour soit accepter le prix proposé, soit retirer le bien de la vente, soit refuser le prix et maintenir la vente. Dans ce dernier cas, la Ville dispose d'un délai de 15 jours pour saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation dans les conditions fixées à l'article L.215-17 du Code de l'urbanisme pour en fixer le montant.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 6/09/2023 au 6/11/2023 et transmise en Préfecture le 6/09/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-94 du 2 octobre 2023 - Estuaire de la Loire – parcelle cadastrée section DS n°33 - exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

La Ville de Couëron a exercé son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la parcelle non-bâtie cadastrée section DS n° 33 (2 184 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit Les Essarts sur la commune de Couëron, appartenant à Monsieur Georges Babin et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Séverine Torteau, notaire à Saint-Étienne-de-Montluc, reçue au Département de Loire-Atlantique le 23 août 2023 puis en mairie le 5 septembre 2023. Le droit de préemption est exercé en vue de la protection, de la gestion et de l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le bien étant situé au sein de la zone humide du site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire, zone humide majeure de la façade atlantique à forts enjeux écologiques. Ce droit de préemption a été exercé en révision de prix, pour un montant de 1 092 € (mille quatre-vingt-douze euros), soit 1 000 € l'hectare. Le vendeur dispose d'un délai de deux mois pour soit accepter le prix proposé, soit retirer le bien de la vente, soit refuser le prix et maintenir la vente. Dans ce dernier cas, la Ville dispose d'un délai de 15 jours pour saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation dans les conditions fixées à l'article L.215-17 du Code de l'urbanisme pour en fixer le montant.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3/10/2023 au 3/11/2023 et transmise en Préfecture le 2/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-95 du 18 septembre 2023 – Travaux de rénovation des deux vestiaires agents du centre technique municipal**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises A-BTP, SOGEA et Atlantique Ouvertures, il est décidé de signer les actes au marché de travaux de rénovation des deux vestiaires agents du Centre Technique Municipal pour la commune de Couëron et de retenir les propositions des trois entreprises suivantes : A-BTP (lot 1 maçonnerie – carrelage et plomberie) pour un montant de 38 789.66 € HT soit 46 547.59 € TTC, l'entreprise SOGEA (lot 2 cloisons sèches, faux plafond et menuiseries intérieures) pour un montant de 22 569.03 € HT soit 27 082.84 € TTC et Atlantique Ouvertures pour un montant de 3 080.00 € HT soit 3 696€ TTC. La durée du marché est fixée de sa date de notification et pour une durée de 4 mois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/09/2023 au 25/11/2023 et transmise en Préfecture le 20/09/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-96 du 21 septembre 2023 – Maintenance et exploitation des installations de génie climatique**

Vu la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accord cadre de maintenance et d'exploitation des installations de génie climatique pour la commune de Couëron et l'avis d'appel public à concurrence paru le 4 juillet 2023 au JOUE et sur la plateforme Achatpublic, il a été décidé de signer les actes d'engagements suivants : lot n°1 (chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et d'équipements piscine) avec l'entreprise Engie Solutions pour un montant annuel maximum de 220 k€ HT soit 264 k€ TTC ; lot n°2 (chaudières individuelles) avec l'entreprise Engie Solutions pour un montant maximum de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC ; lot n° 3 (ventilation mécanique contrôlée simple flux) avec l'entreprise Bretagne Ventilation pour un montant annuel maximum de 30 k€ HT soit 36 K€ TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/09/2023 au 29/11/2023 et transmise en Préfecture le 25/09/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-97 du 25 septembre 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d'avenant n°2 lot 2**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée ci-dessus, il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot 2 concernant l'équipement sportif/sols sportifs relatif au marché de construction de la salle de tennis/padel avec l'entreprise Sas Sportingsols pour un montant de 27 874,50 € HT soit 33 449,40 € TTC, portant sur le marché à 160 208,90 € HT soit 192 250,68 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/09/2023 au 29/11/2023 et transmise en Préfecture le 25/09/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-98 du 25 septembre 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d'avenant n°4 lot 3**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée ci-dessus, il a été décidé de signer l'avenant n° 4 du lot 3 concernant le gros œuvre, la démolition (3a) et les fondations profondes (3b) relatif au marché de construction de la salle de tennis/padel avec l'entreprise SARL Boisseau Bâtiment pour un montant de 560 € HT soit 672 € TTC, portant sur le marché à 470 034,96 € HT soit 564 041,95 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/09/2023 au 29/11/2023 et transmise en Préfecture le 25/09/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-99 du 25 septembre 2023 - Travaux de construction d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron - approbation d'avenant n°1 du lot 2**

Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans la cour de cette école, il est décidé de signer l'avenant n°1 du lot 2 concernant le bâtiment modulaire avec l'entreprise DASSE SAS pour un montant de 5 817,47 € HT soit 6 980,96 € TTC portant sur le marché à 293 877,47 € HT soit 352 652,96 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/09/2023 au 29/11/2023 et transmise en Préfecture le 25/09/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-100 du 25 septembre 2023 – Marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron – approbation d'avenant n°1**

Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans la piscine Baptiste-Lefèvre il est décidé de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Engie Services pour un montant de 2 135,55 € HT soit 2 562,66 € TTC portant sur le marché à 45 135,55 € HT soit 54 162,66 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/09/2023 au 29/11/2023 et transmise en Préfecture le 25/09/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-101 du 25 septembre 2023 – Marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron – approbation d'avenant n°2**

Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans la piscine Baptiste-Lefèvre il est décidé de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise Engie Energie Services pour un montant de 1 633,07 € HT soit 1 959,68 € TTC portant sur le marché à 46 769,62 € HT soit 56 122,34 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/09/2023 au 29/11/2023 et transmise en Préfecture le 25/09/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-102 du 25 septembre 2023 – Marché d'aménagement des salles de l'école Aristide Briand à Couëron – approbation d'avenant n°1**

Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération citée ci-dessus, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Spie Batignolles pour un montant de 4 002,04 € HT soit 4 802,45 € TTC portant sur le marché à 54 002,04 € HT soit 64 802,45 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3/10/2023 au 3/12/2023 et transmise en Préfecture le 2/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-103 du 29 septembre 2023 – approbation des tarifs de location des salles pour l'année 2024**

Vu la nécessité de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2024, et qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n° 2023-87 du 13 juillet 2023 qu'il convient de rectifier, il est décidé d'approuver les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 2/10/2023 au 2/12/2023 et transmise en Préfecture le 29/09/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-104 du 2 octobre 2023 – Travaux de réfection des installations de chauffage de l'école Aristide Briand et réfection de la chaufferie et production ECS des vestiaires du stade Hauray sur la commune de Couëron – approbation avenant n°2**

Vu la décision municipale n°2023-62 en date du 25 mai 2023 attribuant le marché de production ECS des vestiaires du stade Hauray pour la commune de Couëron et la nécessité de passer cet avenant, au titre de l'alinéa 6 de l'article L.2194-1 du code de la commande publique, afin de corriger une erreur matérielle relative au montant de l'acte d'engagement il est décidé de signer l'avenant n°2 du lot n°2 pour le marché de production ECS des vestiaires du stade Hauray pour la commune de Couëron, avec l'entreprise Hervé Thermique pour un montant en moins-value de 10 406.12 € HT soit 12 487.34 € TTC, portant le marché à 106 328.04 € HT, soit 127 593.65 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3/10/2023 au 3/12/2023 et transmise en Préfecture le 2/10/2023

Le Conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/10/2023 au 16/12/2023 et transmise en Préfecture le 16/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.